

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## DECLARATION D'INTERET GENERAL

### PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE L'EAU-MERE ET DU RUISSEAU DES PARCELLES

Une enquête publique, d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs est ouverte, **du lundi 7 septembre 2015 au mercredi 7 octobre 2015 inclus**, sur la demande de déclaration d'intérêt général comportant une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, présentée par la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges (CCPS) pour les travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Eau-Mère et du Ruisseau des Parcelles prévus au contrat territorial de l'Eau-Mère et du Ruisseau des Parcelles, sur les communes de : Aix-la-Fayette, Bansat, Chaméane, Condat-les-Montboissier, Echandelys, Egliseneuve-des-Liards, Lamontgie, Parentignat, Les Pradeaux, Saint-Etienne-sur-Usson, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Jean-en-Val, Saint-Martin-des-Plains, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Rémy-de-Chargnat, Sauxillanges, Usson, Varennes-sur-Usson, Vernet-la-Varenne.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux des Communautés de Communes du Pays de Sauxillanges (CCPS) et du Haut Livradois (CCHL), lieux de permanences désignés du commissaire enquêteur, aux horaires habituels d'ouverture :

**Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges (CCPS) : 10, rue d'Aucène à Sauxillanges**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h – 12h et 13h30 – 17h00

**Communauté de Communes du Haut Livradois (CCHL) : rue de la Poste à Fournols**

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h30 – 12h15 et 13h30 – 17h

Vendredi : 8h30 – 12h15

Le dossier et un registre subsidiaire seront également disponible dans chacune des mairies concernées par le projet, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux de ces mairies : Aix-la-Fayette, Bansat, Chaméane, Condat-les-Montboissier, Echandelys, Egliseneuve-des-Liards, Lamontgie, Parentignat, Les Pradeaux, Saint-Etienne-sur-Usson, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Jean-en-Val, Saint-Martin-des-Plains, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Rémy-de-Chargnat, Sauxillanges, Usson, Varennes-sur-Usson, Vernet-la-Varenne.

*[Dossier consultable en mairie la première semaine de septembre 2015]*

Le dossier sera aussi disponible durant l'enquête sur le site Internet de la CCPS, à l'adresse suivante:

[www.cc-sauxillanges.fr](http://www.cc-sauxillanges.fr).

Toutes informations peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges – 10 rue d'Aucène - 63490 Sauxillanges.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CCPS dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Pierre BARILLIER, ingénieur divisionnaire Industries et Mines, en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire. Son suppléant est Monsieur Raphaël RAVOUX, juriste.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- le **mardi 8 septembre 2015 de 9h à 12h** dans les locaux de la CCPS à Sauxillanges,
- le **lundi 14 septembre 2015 de 14h à 17h** dans les locaux de la CCHL à Fournols,
- le **mardi 22 septembre 2015 de 9h à 12h** dans les locaux de la CCPS à Sauxillanges,
- le **mardi 6 octobre 2015 de 14h à 17h** dans les locaux de la CCHL à Fournols.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux désignés dans cet avis, aux horaires habituels d'ouverture de leurs bureaux, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la **Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges**, siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mises à disposition du public pendant un an à la CCPS, sur son site internet ([www.cc-sauxillanges.fr](http://www.cc-sauxillanges.fr)), dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

La décision pouvant intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre du programme de restauration des milieux aquatiques et portant déclaration au titre de la Loi sur L'eau.